

## PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION

Modification de l'autorisation d'utilisation d'explosifs dès réception.

Le Préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives,

 $\mathbf{Vu}$  le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives,

Vu le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-1137 du 8 septembre 2005 relatif au marquage, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs,

Vu le décret n° 90-153 du 16 février 1990 modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-1138 du 8 septembre 2005 portant dispositions diverses relatives au régime des produits explosifs,

Vu la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives,

Vu le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié instituant le règlement général des industries extractives,

Vu le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992 complétant le règlement général des industries extractives,

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la Police des Mines et Carrières,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs, en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation normale,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif à l'acquisition des produits explosifs,

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs,

Vu la circulaire interministérielle du 9 novembre 1982,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1977 autorisant la Société établissement DELRIEU SA à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit «Lasfargues » sur le territoire de la commune de Saint Front sur Lémance,

 ${
m Vu}$  l'arrêté préfectoral n°2004-61-7 du 1<sup>er</sup> mars 2004 autorisant la société SA SOCLI à utiliser des explosifs dès réception,

Vu la déclaration en date du 19 avril 2006, par laquelle la société SOCLI représentée par M. Jean-Michel GONZALEZ, directeur technique, informe que le directeur d'exploitation de l'usine, M. Christophe DELRIEU, a été remplacé par Melle Laëtitia PILET, et que M. Jacques DELORME et M. Arthur NOVAÏS ne font plus partie de la société SOCLI,

Vu l'avis en date du 22 juin 2006 du technicien supérieur principal de l'industrie et des mMines de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

## <u>ARRÊTE</u>

Article 1er A l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2004 les noms de M. DELORME Jacques et de M. NOVAÏS Arthur sont supprimés.

<u>Article 2</u> Le deuxième alinéa de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2004 est remplacé par la phrase suivante :

La personne civilement responsable de l'utilisation des explosifs au titre de la présente autorisation est Melle Laëtitia PILET, directeur d'exploitation.

Article 3 Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1 mars 2004 non visées dans le présent arrêté sont inchangées.

Article 4- Le Secrétaire général de la Préfecture, la Sous-préfète de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot, le Maire de la commune de Saint Front sur Lémance, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le 27 JUIN 2006 Pour le Préfet, Le Séprétaire Général,

Laurent BERNARD